

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
LE SOUS-SECRETAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine du XVIII<sup>e</sup> siècle Cour du  
Chapitre, à Neuwiller-les-Saverne (Bas-Rhin)

appartenant à la commune de Neuwiller-les-Saverne

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, et au maire de la commune de.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

*[Handwritten signature]*